

DEPARTEMENT DE
HAUTE-SAVOIE

Arrondissement
de Saint-Julien-en-Genevois

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
USSES ET RHONE

<p><u>Nombre de Conseillers :</u> En exercice : 37 Présents : 34 Pouvoirs : 2 Votants : 36 Pour : 36 Contre : 36 Nul : 0</p> <p>N° CC 89 /2017</p>	<p>L'an deux mille dix-sept, le 14 mars à vingt heures, le Conseil Communautaire Usse et Rhône dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes d'Eloise, sous la présidence de Monsieur Paul RANNARD</p> <p>Date de convocation : 07 mars 2017</p> <p>Mmes Carine LAVAL, Marthe CUTELLE, Carole BRETON, Mylène DUCLOS, Anne-Marie BAILLEUL, Paulette LENORMAND, Estélie LACHENAL, Christine VIONNET, Sylviane STOLL</p> <p>Mrs Bernard THIBOUD, Patrick BLONDET, Grégoire LAFVERGES, Andre-Gilles CHATAGNAT, Alain CAMP, Paul RANNARD, Louis CHAUMONTET, Emmanuel GEORGES, Thierry DEROBERT, Jean-Marc LAGRIFFOUL, Christian VERMELLE, Joseph TRAVAIL, André BOUCHET, Jean Paul FORESTIER, Jean-Louis MAGNIN, Bernard REVILLON, Bruno PENASA, Bernard CHASSOT, Pascal COULLOUX, Alain LAMBERT, Michel BOTTERI, Gilles PILLOUX, Guy PERRET, Stéphane BRUN, Jean-Yves MACHARD</p> <p>Pouvoirs Mme Corine GUISEPPi donne son pouvoir à M. Michel BOTTERI, Jean VIOLLET donne son pouvoir à Mme Sylviane STOLL</p> <p>Absent excusé : /</p> <p>M. Jean Paul FORESTIER a été élu secrétaire de séance</p>
---	---

Objet : Reprise des trois délibérations sur les modalités de collaboration avec les vingt-six communes
Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains.
Vu la loi n°2014-366 portant accès au logement et à un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014.
Vu la loi n°2015-991 portant nouvelle organisation du territoire de la République (NOTRe) du 7 août 2015.
Vu l'arrêté inter-préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2016-0091 en date du 13 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de Communes du Pays de Seyssel, de la Communauté de Communes de la Semine et de la Communauté de Communes du Val des Usse.

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Pays de Seyssel n°CC 60/2015 du 10 novembre 2015 sur la définition des modalités de collaboration entre la Communauté de Communes et les communes membres,

Vu la délibération de la Communauté de Communes de la Semine n°93/15 du 27 octobre 2015 sur la définition des modalités de collaboration entre la Communauté de Communes de la Semine et les sept communes membres,

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Val des Usse n°2015/12/04 du 14 décembre 2015 sur la définition des modalités de collaboration entre la Communauté de Communes du Val des Usse et les huit communes membres,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L153-8,

Considérant que les trois anciennes Communautés de Communes du Pays de Seyssel, de la Semine et du Val des Usse avaient délibéré pour définir les modalités de collaboration avec leurs communes membres respectives.

Considérant que la Communauté de Communes Usse et Rhône reprend l'élaboration des trois plans locaux d'urbanisme du Pays de Seyssel, de la Semine et du Val des Usse.

Considérant que ces modalités de collaboration étaient les mêmes entre les trois anciennes Communautés de Communes et leurs communes respectives.

Il est demandé au Conseil Communautaire d'accepter que à ce que soient reprises les mêmes modalités de collaboration entre la Communauté de Communes Usse et Rhône et les vingt-six communes membres soient reprises dans le cadre de la poursuite de l'élaboration des trois plans locaux d'urbanisme intercommunaux.

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé du Président,

DEMANDE à ce que soient reprises les mêmes modalités de collaboration entre la Communauté de Communes Usse et Rhône et les vingt-six communes membres dans le cadre de la poursuite de l'élaboration des trois plans locaux d'urbanisme intercommunaux.

Paul RANNARD
Le Président



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le président
Paul RANNARD

